



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale  
de la Protection des Populations

**Arrêté préfectoral n° APDDPP- 22-1789 relatif à la levée de la mise sous surveillance sanitaire (APMS) d'une exploitation à risque d'Influenza aviaire hautement pathogène**

Le Préfet de la Vendée  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du mérite

- VU** la Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;
- VU** la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;
- VU** l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;
- VU** l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire;
- VU** l'arrêté Préfectoral N° APDDPP- 22-1068 relatif à la mise sous surveillance sanitaire (APMS) d'une exploitation à risque d'Influenza aviaire hautement pathogène de GAEC LE PARC sise Le Parc à SAINT GERMAIN DE PRINCAY (85110) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/2-870 du 18/12/2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MOURRIERAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée ;
- VU** la décision de subdélégation du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée en date du 17 octobre 2021 ;

**CONSIDERANT** le rapport du Dr Paul ARNAUD transmis le 27/10/2022 attestant de la bonne santé des animaux et des mesures de biosécurité toujours en place.

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse favorable du laboratoire d'analyse BIO CHENE VERT

n° 221027 087973 01 en date du 27/10/2022

**SUR** proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée,

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'arrêté Préfectoral N° APDDPP- 22-1068 susvisé est abrogé.

**Article 2 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur départemental de la protection des populations et le vétérinaire sanitaire Dr Paul ARNAUD sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 17/11/2022

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations et par subdélégation,

L'adjoint à la Cheffe de Service Santé, Alimentation et Protection Animale

Guillaume VENET

